



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 15 juin 2026

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent
RADERMECKER, ~~Mme Caroline VEYS~~, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent : DEMOULIN Natacha
traitant :

Objet : Mesures de circulation rue du Cimetière - rue du Châlet, rue Prés de la Tour
et rue des Combattants (N621) suite à un chantier FLUXYS du 15 juin au 7
août 2026

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande de FLUXYS gestionnaire du réseau de gaz à haute pression pour le déplacement de conduites à Vaux-sous-Chèvremont;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation utiles au bon déroulement des travaux et à la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er

Les mesures de circulation suivantes sont d'application :

1.1 : rue du Cimetière, la circulation de tout conducteur et le stationnement sont interdits du 15/06 au 13/07. Les usagers sont déviés via rue Haie des Loups et rue des Anglais.

1.2 : rue des Combattants – N621, sur le tronçon compris entre les carrefours de rue du Cimetière et de rue Prés de la Tour ainsi que rue Prés de la Tour, la circulation de tout conducteur et le stationnement sont interdits du 01/07 au 07/08. Les usagers sont déviés via N3 (Fléron-Herve) - N673 (Fléron-Trooz) - N61(Trooz-Liège)

1.3 : rue du Chalet, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale du 15/06 au 7/08,

Article 2

La signalisation sera placée conformément au Code de la Route

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

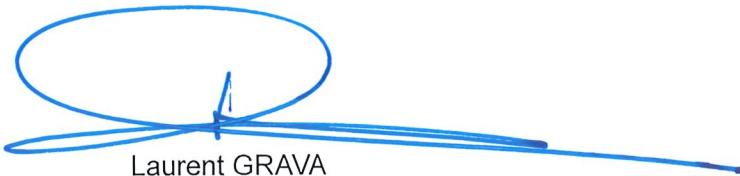
Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 17/06/2026

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE